Le Sud se lève pour le climat

Plan d'actions régional de lutte contre les dépôts sauvages

AIDE A L'INVESTISSEMENT

ANNEXE 2

1 TABLE DES MATIERES

1 Table des matières 1

1 Contexte 2

2 Objectif du dispositif 3

3 Projets éligibles 3

3.1 Bénéficiaires éligibles 3

3.2 Nature du projet 3

3.3 Critères d'évaluation des projets 4

3.4 Dépenses éligibles/modalités de versement des aides 4

3.5 Modalités de calcul de la subvention 5

4 Suivi et engagements du bénéficiaire : 5

5 Dépôt de la demande de financement 6

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 29/03/2024 - Retour préfecture le 29/03/2024 - Acte n° 24-0054 certifié exécutoire

1 CONTEXTE

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce le rôle des Régions dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, en leur conférant, entre autres, la charge de la réalisation de « synthèses des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets » qui devront désormais figurer dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires à l'occasion d'une prochaine modification.

Légitimée par cette nouvelle responsabilité, forte de l'engagement des Communes qui ont largement adhéré à l'opération Nettoyons le Sud, et consciente des enjeux (environnementaux, sanitaires, d'image etc.) que posent les déchets sauvages, la Région a approuvé, par délibération en octobre 2023, un plan d'actions régional de lutte contre les dépôts sauvages constituant une véritable boite à outils au service des collectivités locales.

Ce plan d'actions régional est composé de neuf mesures, qui seront déployées progressivement en 2024 :

1. Un accompagnement des communes de moins de 5000 habitants dans leur plan d'actions de lutte contre les dépôts sauvages via un appel à manifestation d'intérêt, et le soutien d'un bureau d'étude.
2. Une aide en investissement pour le financement d'aménagements, de signalétiques, de nudges, de limitation d'accès, d'œuvres d'art… favorisant la lutte contre les dépôts sauvages.
3. Des outils de communication positive et engageante floqués du logo régional proposés en libre accès.
4. Le développement, en partenariat avec le CNFPT, d'une offre de formation à destination des élus et des policiers municipaux.
5. La mise en ligne des arrêtés-type pour une mise en œuvre facilitée des pouvoirs de police des maires sur le sujet, tenant compte des règlements sanitaires départementaux.
6. A l'initiative de la Région, une sensibilisation des procureurs de la République et des parquets à la problématique des dépôts sauvages et des poursuites.
7. Un conventionnement avec les éco-organismes.
8. La promotion de la plateforme régionale REMED pour la mobilisation citoyenne en faveur des nettoyages et de la caractérisation des déchets.
9. La poursuite de l'expérimentation de l'utilisation de l'imagerie spatiale pour une identification la plus exhaustive des dépôts sauvages et des décharges illégales sur le

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 29/03/2024 - Retour préfecture le 29/03/2024 - Acte n° 24-0054 certifié exécutoire

territoire régional et l'évaluation de la pertinence et de son coût de déploiement sur le territoire régional.

Ce cadre d'intervention concerne la mesure 2.

2 OBJECTIF DU DISPOSITIF

Le présent dispositif permet le financement d'investissements participant à la lutte contre les dépôts sauvages, dès lors que ces investissements s'inscrivent dans une stratégie établie et/ou délibérée par le pétitionnaire.

3 PROJETS ELIGIBLES

3.1 Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les communes, et les établissements de coopération intercommunale qui bénéficient, au titre de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, d'un transfert des prérogatives des Maires des communes membres qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

3.2 Nature du projet

Les projets doivent avoir pour finalité d'engager des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble des zones du territoire (urbain, routes, parcelles agricoles, espaces naturels, …)

Un « **livret communal de lutte contre les dépôts sauvages** » devra être fourni faisant office de note technique. Ce livret pourra avoir fait l'objet d'une délibération. (Cet acte sera alors valorisé dans l'évaluation du projet).

Il devra comporter 3 volets, explicités en annexe 1 :

- Diagnostic des dépôts sauvages ou sites illicites sur la commune
- Stratégie/modalités de communication et concertation à destination des habitants
- Programme de mesures

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 29/03/2024 - Retour préfecture le 29/03/2024 - Acte n° 24-0054 certifié exécutoire

3.3 Critères d'évaluation des projets

Lors de l'instruction des demandes de subventions, la qualité des projets est appréciée au regard des critères ci-après :

- Le Livret communal de lutte contre les dépôts sauvages (cf. annexe 1) (18 points, détail ci-dessous)

Cohérence du livret dans son ensemble : le programme de mesures correspond au diagnostic, les modalités de concertation et communication sont calibrées sur les enjeux etc.	7 points
Ambition : le livret communal a fait l'objet d'une délibération, les objectifs de réduction fixés sont significatifs	7 points
Exhaustivité : le programme ne vise pas qu'un seul type de dépôts (par exemple incivilité urbaine), mais tient compte des différentes typologies	4 points

- L'adhésion à la charte régionale Zéro déchet plastique (2 points) (2 chartes "Zéro déchet plastique" (arbe-regionsud.org))

Les projets présentant une note inférieure à 12 points/20 points ne seront pas retenus.

Les projets dont la note est supérieure ou égale à 12 points seront éligibles au dispositif, dans la limite des crédits disponibles.

3.4 Dépenses éligibles/modalités de versement des aides

Les investissements objets de la demande de subvention doivent apparaitre dans le livret communal de lutte contre les dépôts sauvages. Ils contribuent à la lutte contre les dépôts sauvages de manière directe ou indirecte, par exemple :

- Dispositifs de limitation des accès (exemples : barrières, panneaux, rochers, aménagement de tranchées, …)
- Dispositifs de type pièges photographiques, vidéos mobiles etc.
- Aménagements ou équipements induisant un changement de comportement des usagers (exemples de nudges Nudge Challenge Biodiversité 2021 - receuil des propositions.pdf (ofb.gouv.fr) ou voir par exemple : ETUDE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 29/03/2024 - Retour préfecture le 29/03/2024 - Acte n° 24-0054 certifié exécutoire

COMPORTEMENTALE_CORBEILLES_NUDGES_présentation_pour_rencontres AVPU_revu STPP_2018 11 20 (2))

- Panneaux de communication, signalétique

Ne sont pas éligibles, notamment : les véhicules, le matériel informatique et bureautique, l'enlèvement, le nettoyage et la dépollution des sites

3.5 Modalités de calcul de la subvention

Le niveau d'aide régionale peut atteindre un maximum de **15 000 € de subventions régionales par bénéficiaire pour des dépenses d'investissement** uniquement.

Les taux d'intervention sont fixés comme suit :

- **80% des dépenses éligibles** en investissement pour les bénéficiaires de **moins de 10 000 habitants,** population DGF 2022 ;
- **50% des dépenses éligibles** en investissement pour les bénéficiaires **de plus de 10 000 habitants,** population DGF 2022.

4 SUIVI ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Rendre compte régulièrement de l'avancée du projet,
- Associer la Région aux comités de pilotage organisés,
- Remettre à la Région, à la fin du projet, une fiche de retour d'expérience (sur la base du modèle en annexe 2, qui sera transmis en format modifiable),
- Apposer le logo régional (condition d'obtention des aides, https://www.maregionsud.fr/logo-region-sud) sur les documents, réalisations et investissements liés au projet.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 29/03/2024 - Retour préfecture le 29/03/2024 - Acte n° 24-0054 certifié exécutoire

5 DEPOT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Les dossiers sont déposés de façon dématérialisée sur la plateforme : https://subventionsenligne.maregionsud.fr/Authentification/LogOn?ReturnUrl=%2F

Les éléments généraux relatifs aux demandes de financement sont sur cette page : https://www.maregionsud.fr/vos-aides/les-subventions-regionales

Il est recommandé d'informer en parallèle le service économie circulaire et déchets du dépôt de la demande (en indiquant le numéro de dépôt, à l'adresse suivante planregionaldechets@maregionsud.fr)

La demande en investissement comprendra :

1. Le formulaire de demande de subvention régionale à un projet d'investissement avec les pièces administratives obligatoires relatives au bénéficiaire et au projet.

2. Les documents spécifiques au présent dispositif, qui serviront à l'évaluation du projet *:*

a. Le livret communal de lutte contre les dépôts sauvages sur la trame proposée en annexe 1, et la délibération l'approuvant si elle a été prise,
b. Les devis estimatifs établis par des entreprises qualifiées.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 29/03/2024 - Retour préfecture le 29/03/2024 - Acte n° 24-0054 certifié exécutoire

Annexe 1

Plan type d'un livret communal de lutte contre les dépôts sauvages, à compléter lors du dépôt de la demande de financement

1. **Diagnostic des dépôts sauvages ou sites illicites sur la commune :**
   - Cartographie des lieux de dépôts récurrents : la Région peut fournir un outil de géolocalisation, à défaut des plans peuvent être transmis
   - Sur les « points noirs », quelle est la nature des déchets, leur provenance ?
   - Quelle analyse fait la Commune sur l'origine de ces points noirs ?
   - Quelles actions la Commune a-t-elle déjà engagées et avec quels résultats ?
   - Etc.

2. **Des actions de communication et concertation sont-elles mises en œuvre auprès des habitants** (journal municipal, réseaux sociaux, réunions publiques ..), :
   Comment la Commune associe-t-elle les habitants à son programme de lutte contre les dépôts sauvages ? Existe-t-il des groupes municipaux ou extra-municipaux sur ce sujet ? etc.
   Quelles sont les projets en matière d'information, et de communication avec le public ?

3. **Le programme de mesures** envisagé comportant par exemple les actions suivantes :
   - Mise en place de moyens de prévention des dépôts sauvages de type barrières, aménagements qualitatifs, …
   - Organisation d'opérations de nettoyage notamment en lien avec des initiatives citoyennes et associatives sur le territoire (https://www.remed-zero-plastique.org/) et régionales (www.maregionsud.fr/nettoyons-le-sud),
   - Mise en œuvre de moyens de communication / sensibilisation auprès du grand public, des élus, des professionnels et de la maîtrise d'ouvrage,
   - Mise en place d'une animation territoriale des acteurs et d'une gouvernance adaptée, incluant la participation de la Région aux comités de pilotage du projet,
   - Réflexion sur l'offre de collecte des déchets des professionnels sur le territoire, et sur les besoins complémentaires à satisfaire,
   - Application de sanctions envers les auteurs de dépôts sauvages.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 29/03/2024 - Retour préfecture le 29/03/2024 - Acte n° 24-0054 certifié exécutoire

Annexe 2

2024 fiche REX.docx

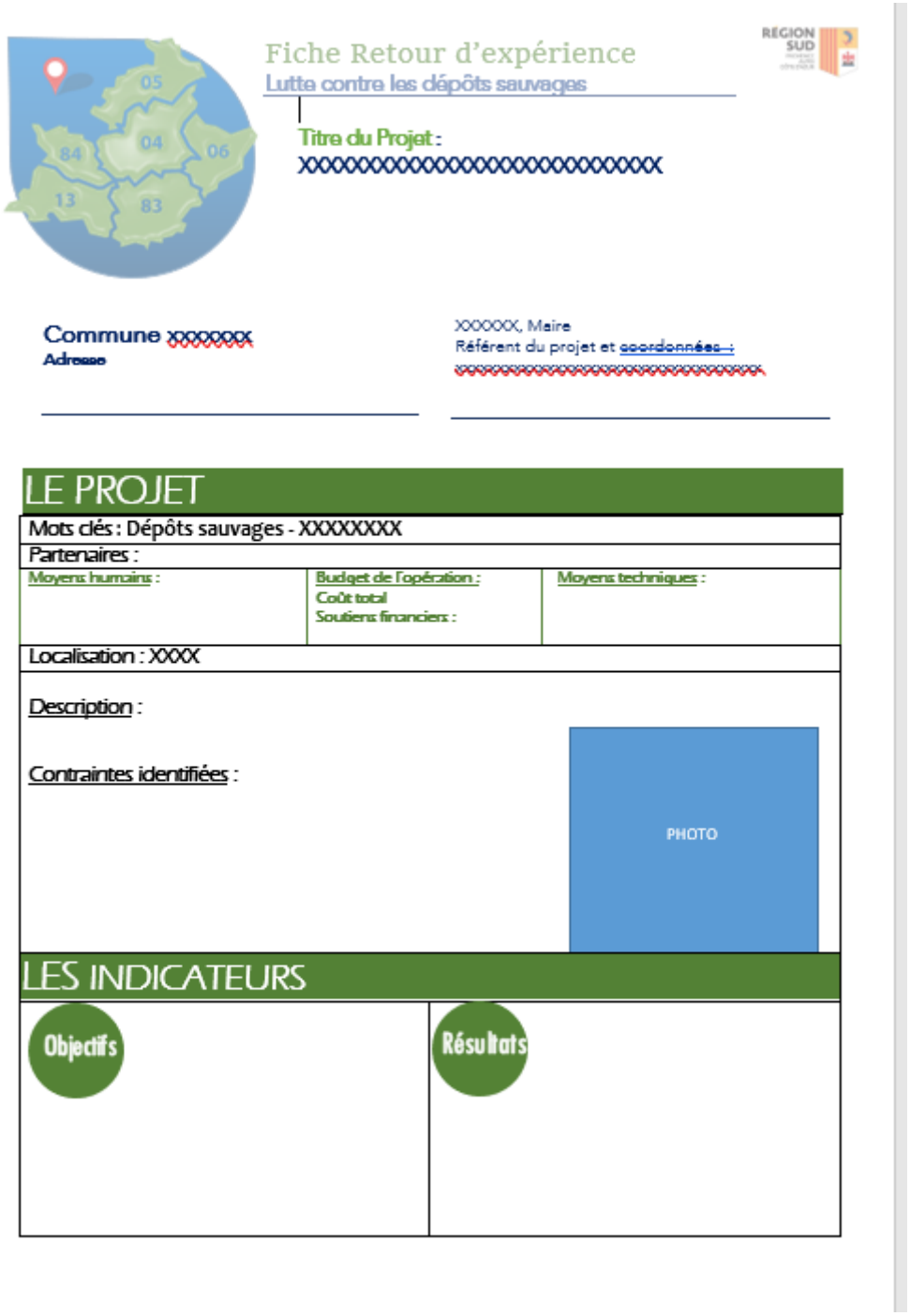

Fiche Retour d'expérience

Lutte contre les dépôts sauvages

Titre du Projet :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Commune xxxxxxx

Adresse

XXXXXX, Maire

Référent du projet et coordonnées :

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

LE PROJET

Mots clés : Dépôts sauvages - XXXXXXXX

Partenaires :

Moyens humains :	Budget de l'opération : Coût total Soutiens financiers :	Moyens techniques :

Localisation : XXXX

Description :

Contraintes identifiées :

PHOTO

LES INDICATEURS

Objectifs	Résultats

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 29/03/2024 - Retour préfecture le 29/03/2024 - Acte n° 24-0054 certifié exécutoire

Annexe 3

Extrait du guide Guide lutte déchets.pdf (ecologie.gouv.fr)

Essai de typologie des déchets sauvages en fonction des circonstances de leur apparition (Denis Blot)

Abandon	Types d'objets	Exemples	Motivations	Moyens de lutte
involontaire ou par négligence	objets perdus, oubliés, emportés par le vent, les animaux, etc.	un objet qui tombe dans un endroit inaccessible, un ballon perdu, un emballage qui s'envole, une poubelle éventrée par des animaux, etc.	aucune motivation. Il n'y a pas de volonté de produire un déchet. L'objet devient déchet sauvage par : - maladresse - intervention d'éléments naturels (vent, pluie, inondations, animaux qui fouillent les poubelles)	Conception des dispositifs (couvercles anti-oiseaux, filet sur les remorques par ex.)
	déchets par conception	micro-billes dans les cosmétiques, fragments de tissu dans les eaux de rinçage, etc.		Réglementation (p. ex. sur les micro-billes en 2018) ; boycott ; trouver des alternatives aux plastiques ?
	déchets comme produits collatéraux d'activités industrieuses	copeaux de pvc, billes de polystyrène s'échappant lors de la découpe de matériau, etc.		
volontaire	offrandes	débris issus des lâchers de ballons, *ex-voto* des arbres à loques, bougies offrandes, serpentins de carnaval et autres confettis, etc.	actes symboliques et sacrés. Ces objets ne sont pas vus comme des déchets	• informer, notamment sur l'itinérance des déchets
	objets compromettants	un préservatif usagé, un scooter volé, une bouteille d'alcool, et tous ces objets potentiellement compromettants pour leurs propriétaires.	éliminer un indice, une preuve…	• se résoudre à nettoyer ?
	détritus abandonnés dans des lieux relativement contrôlés (rues, espaces publics urbains, pieds d'immeubles…)	mégots, papier d'emballage, canettes et bouteilles, etc.	nettoyer son environnement (en en salissant un autre), laisser une part du nettoyage à d'autres, parfois volonté de salir.	• parfois retirer les poubelles • augmenter le contrôle social • redonner de la valeur aux objets déchus • informer sur l'itinérance des déchets
	détritus abandonnés dans des lieux relativement délaissés (bords de route, cours d'eau, bois et forêts, chemins ruraux…)	emballages, encombrants et déchets de chantier, objets sans valeur, etc.	nettoyer son environnement (en en salissant un autre), se débarrasser à coût humain et financier faible ou nul.	• nettoyer pour éviter les accumulations • modifier la perception des lieux • redonner de la valeur aux objets déchus • système de caution sur les matériaux… • réduire le coût (humain et financier) de l'élimination

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 29/03/2024 - Retour préfecture le 29/03/2024 - Acte n° 24-0054 certifié exécutoire